



Accord de mise à disposition

Convention d'occupation temporaire d'un logement meublé, inspirée du bail mobilité (loi ELAN du 23 novembre 2018). À adapter à votre situation et à signer en deux exemplaires.

1 Les parties

Le logeur (nom et prénom) :

Contact :

La personne accueillie :

Profession / activité :

2 Le logement (meublé)

Adresse :

Type / surface : entier / une partie

Le logement est remis meublé : oui / non

3 Durée

Du au

Durée comprise entre 1 et 10 mois, non renouvelable et sans reconduction tacite, conformément au régime du bail mobilité.

4 Participation aux frais

Participation mensuelle : €

Charges / forfait : €

Modalités de versement :

Aucun dépôt de garantie n'est exigé (régime bail mobilité).



5 Assurance & état des lieux

- La personne accueillie fournit une attestation d'assurance habitation.
- Un état des lieux d'entrée est annexé au présent accord.
- Un état des lieux de sortie sera établi au départ.

6 Règles de vie & engagements

La personne accueillie jouit paisiblement du logement, l'entretient et le restitue en l'état. Le logeur en assure la jouissance pendant toute la durée convenue.

Animaux : autorisés / non

Tabac : autorisé / non

Autres règles :

Bon à savoir

Le bail mobilité concerne un logement meublé loué de 1 à 10 mois à une personne en mobilité (formation, mission, contrat temporaire...). Aucun dépôt de garantie ne peut être demandé. En cas de doute, l'ADIL renseigne gratuitement sur le logement.

Fait à le / /

Le logeur

La personne accueillie

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)